

CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ÉPIPHANE

**RÈGLEMENT NUMÉRO 246**

**CONCERNANT LE COLPORTAGE**

**ATTENDU QUE** le conseil désire adopter un règlement pour assurer la paix, l'ordre, le bien-être général et l'amélioration de la qualité de vie des citoyens de la municipalité;

**ATTENDU QU'**un avis de motion a été dûment donné lors d'une séance du conseil tenue le 03 avril 2000 ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par madame Rachelle Caron, appuyé par monsieur Denis Lagacé et résolu à l'unanimité que le présent règlement soit adopté et qu'il statue et décrète ce qui suit :

**Article 1**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

**DÉFINITION**

**Article 2**

Aux fins de ce règlement, le mot suivant signifie :

«Colporter» : Sans en avoir été requis, solliciter une personne à son domicile ou à sa place d'affaires afin de vendre une marchandise ou d'offrir un service ou de solliciter un don.

**PERMIS**

**Article 3 : permis**

Il est interdit de colporter des marchandises ou articles de commerce de toutes espèces dans les limites de la municipalité sans le permis requis à l'annexe «A».

**Article 4 : application**

L'article 3 ne s'applique pas aux personnes suivantes :

- ✧ Celles qui résident depuis plus de trois (3) mois et ayant un établissement de commerce de détail sur le territoire de la municipalité;
- ✧ Celles qui organisent ou voient à l'organisation et la tenue d'une exposition agricole, commerciale, industrielle ou artisanale;
- ✧ Celles qui desservent de façon régulière une clientèle sur le territoire de la municipalité (exemple : laitier);
- ✧ Celles qui sollicitent un don dans un objectif charitable et communautaire.

**Article 5 : coût**

Toute personne qui désire obtenir le permis requis par le présent règlement doit se présenter personnellement au centre administratif de la municipalité où elle doit compléter et signer sa demande écrite sur le formulaire (voir l'annexe «A») qui est fourni par la municipalité et qui doit être signé en présence de l'officier autorisé à l'émission des permis.

Pour obtenir un permis de colporteur, le requérant doit déboursier le montant qui est déterminé par résolution du conseil pour sa délivrance.

Le requérant doit, de plus, détenir, s'il y a lieu, un permis conformément à la Loi sur la protection du consommateur.

#### **Article 6 : responsable**

Le secrétaire-trésorier est l'officier responsable de l'émission des permis requis par le présent règlement.

#### **Article 7 : validité**

Le permis est valide pour une période qui est déterminée par résolution du conseil.

#### **Article 8 : transfert**

Le permis n'est pas transférable.

#### **Article 9 : port du permis**

Le colporteur doit visiblement porter son permis et le remettre sur demande, pour examen, à un agent de la paix ou à toute personne désignée par le Conseil municipal.

#### **Article 10 : heures**

Il est interdit de colporter en-dehors des heures indiquées sur le permis. Ces heures sont déterminées par résolution du conseil.

#### **Article 11 : délégation par le conseil**

Le Conseil peut charger tout membre de la Sûreté du Québec pour l'application de tout ou partie du présent règlement.

#### **Article 12 : constat d'infraction**

Le Conseil autorise de façon générale tout agent de la paix de la Sûreté du Québec à délivrer des constats d'infraction pour toute infraction au présent règlement.

#### **Article 13 : abrogation**

S/O.

### **CONTRAVENTIONS**

#### **Article 14 : amendes**

Quiconque contrevient à l'une ou l'autre des dispositions du présent règlement commet une infraction et rend le contrevenant passible d'une amende minimale de 100 \$ pour une première infraction si le contrevenant est une personne physique et de 200 \$ pour une première infraction si le contrevenant est une personne morale; d'une amende minimum de 200 \$ pour une récidive si le contrevenant est une personne physique et d'une amende minimum de 300 \$ pour une récidive si le contrevenant est une personne morale; l'amende maximale qui peut être imposée est de 1 000 \$ pour une première infraction si le contrevenant est une personne physique et de 2 000 \$ pour une première infraction si le contrevenant est une personne morale; pour une récidive l'amende maximale est de 2 000 \$ si le contrevenant est une personne physique et de 4 000 \$ si le contrevenant est une personne morale.

Dans tous les cas, les frais de la poursuite sont en sus.

Les délais pour le paiement des amendes et des frais imposés en vertu du présent article, et les conséquences du défaut de payer lesdites amendes et les frais dans les délais prescrits, sont établis conformément au *Code de procédure pénale du Québec* (L.R.Q., c. C-25-1).

Si une infraction dure plus d'un jour, l'infraction commise à chacune des journées constitue une infraction distincte et les pénalités édictées pour chacune des infractions peuvent être imposées pour chaque jour que dure l'infraction, conformément au présent article.

**Article 15 : autorisation**

Le Conseil autorise de façon générale tout agent de la paix, ainsi que toute personne déterminée par résolution du conseil, à entreprendre des poursuites pénales contre tout contrevenant à toute disposition du présent règlement, et autorise généralement en conséquence ces personnes à délivrer les constats d'infraction utiles à cette fin; ces personnes sont chargées de l'application du présent règlement.

**Article 16 : entrée en vigueur**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

**ADOPTÉ À LA SESSION ORDINAIRE DU CINQUIÈME JOUR  
DE JUIN DE L'AN DEUX MILLE.**

---

**Daniel Thériault, Maire.**

---

**Lyse Gagnon, Directrice générale et  
Secrétaire-trésorière.**

**VRAIE COPIE CONFORME CERTIFIÉE, ce quatorzième jour  
du mois de juin de l'an deux mille.**

Par : \_\_\_\_\_  
**Lyse Gagnon, Directrice générale et  
Secrétaire-trésorière.**

**Affiché le 14<sup>e</sup> jour de juin 2000.**

**ANNEXE «A»**  
**DEMANDE DE PERMIS DE COLPORTEUR**  
**OU DE COMMERÇANT NON RÉSIDENT**

Condition d'émission d'un permis : Commerçant non résident

Personne morale ou physique résidant hors de la municipalité ou y résidant depuis moins de trois (3) mois et n'ayant pas d'établissement de commerce de détail sur le territoire de la municipalité.

**1. Renseignements généraux**

Nom du requérant : \_\_\_\_\_

Nom du représentant : \_\_\_\_\_

Adresse : \_\_\_\_\_

Téléphone : \_\_\_\_\_

Date de la demande : \_\_\_\_\_ No de la demande : \_\_\_\_\_

**2. Genre de commerce**

- Dans un local
- Porte à porte    nombre de vendeurs \_\_\_\_\_
- Produits agricoles    nombre de vendeurs \_\_\_\_\_
- Autres, précisez \_\_\_\_\_

**3. Type de marchandises vendues**

\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_

**4. Durée de la vente**

\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_

**5. Autres permis exigés, s'il y a lieu**

- Office de la protection du consommateur                      No \_\_\_\_\_
- Urbanisme    No \_\_\_\_\_

**6. Coût du permis et remarques**

\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_

**7. Engagement du requérant**

Je, soussigné, certifie que les renseignements contenus dans cette demande de permis sont vrais et que si le permis demandé m'est accordé, je m'y conformerai de même que je me conformerai aux dispositions du règlement no 246 régissant le colportage et à tout autre règlement municipal applicable en cette matière.

\_\_\_\_\_  
Signature

**8. Traitement de la demande**

permis accordé

Heures autorisées pour les transactions : entre \_\_\_\_\_ et \_\_\_\_\_

permis refusé – Motifs : \_\_\_\_\_

---

\_\_\_\_\_  
Signature de l'officier municipal

\_\_\_\_\_  
Date

**PERMIS DE COLPORTAGE OU**  
**DE COMMERÇANT NON RÉSIDENT**

La présente atteste que :

\_\_\_\_\_

a obtenu un permis de colporteur ou de commerçant non résident de la municipalité conformément aux dispositions du règlement no 246 pour faire la vente de :

\_\_\_\_\_

Du : \_\_\_\_\_ au : \_\_\_\_\_

Durant les heures suivantes : entre \_\_\_\_\_ et \_\_\_\_\_

À l'adresse suivante :

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

et qu'il a acquitté la somme de \_\_\_\_\_ \$ pour l'obtention dudit permis.

Le présent permis est valide jusqu'au \_\_\_\_\_.

\_\_\_\_\_

Date

\_\_\_\_\_

Secrétaire-trésorière